

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-026 – Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour l'année 2024 avec l'Agence Technique Départementale du Calvados « IngéEAU »

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de réaliser deux visites simples et un bilan 24h des installations du système d'épuration,
- Considérant que ces deux visites sont prises en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau par son adhésion à IngéEAU, seule la prestation d'assistance complémentaire est à la charge de la commune de Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – De signer la convention d'assistance en matière d'assainissement collectif pour l'année 2024 pour un montant de 500€ net de taxe avec l'Agence technique Départementale du Calvados « IngéEAU ».

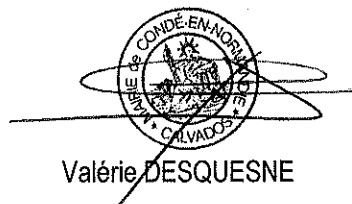
DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 février 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE